

ÉPREUVE D'UN CANDIDAT

C. EEQ 2016

A. Datation des objets :

Revendication 1 : date de priorité 22/04/2011 car l'objet de cette revendication est dans le document de priorité et priorité valablement revendiquée.

Revendication 3+1 : date de priorité 22/04/2011 car l'objet de cette revendication est dans le document de priorité (revendication 2) et priorité valablement revendiquée (même demandeur, pays de la CUP et dans un délai d'un an).

Revendication 5 : date de priorité 22/04/2011 car l'objet de cette revendication est dans le document de priorité (revendication 3) et priorité valablement revendiquée.

Revendication 6 : date de dépôt 22/11/2011 car une composition comprenant de l'Ahlericheon de L'Edgalase et du Lesmorsase n'est pas décrite dans le document de priorité. En particulier la section 11 de A1 qui décrit cette composition n'est pas dans le document de priorité.

Revendication 4+1 : date de dépôt 22/11/2011 le document de priorité de présente pas des moyens de fixation constitués de deux bandes dont une seulement est élastique. En effet [25] de A1 qui est dans le document de priorité présente deux bandes élastiques.

B. Documents utilisables :

A2 publié le 06/06/2011 donc avant la date effective des revendications 4+1 et 6. C'est donc un document 54(2) opposable en nouveauté et activité inventive contre ces revendications.

A2 publié après la date effective des revendications 1, 3+1 et 5. A2 est une demande de brevet EP déposé le 05/12/2009 donc avant la date effective de ces revendications. C'est donc un document 54(3) opposable en nouveauté uniquement contre ces revendications.

A3 publié le 10/04/2011 donc avant la date effective de toutes les revendications. C'est donc un document 54(2) opposable en nouveauté et activité inventive contre toutes les revendications.

A4 publié le 12/07/2010 donc avant la date effective de toutes les revendications. C'est donc un document 54(2) opposable en nouveauté et activité inventive contre toutes les revendications.

A5 publié en janvier 2008 accompagnant un produit acheté en 2010 par monsieur Connemara, qui pourrait témoigner de ceci si besoin. Ce document est donc un document 54(2) opposable en nouveauté et activité inventive contre toutes les revendications, car disponible au public avant la date effective de toutes les revendications.

A6 Publié le 27/09/2008 donc avant la date effective de toutes les revendications. C'est donc un document 54(2) opposable en nouveauté et activité inventive contre toutes les revendications.

C.1.1 Attaque de la revendication 1 en nouveauté A54(3) sur la base du document A2

A2 divulgue

Un dispositif thérapeutique (titre « compresse thérapeutique »)

réutilisable ([08] la composition de gel est alors restauré et la compresse peut être réactivé pour une autre application)

le dispositif comprend

une enveloppe fermée ([06] poche réalisée dans un matériau étanche à l'eau)
(une poche est une enveloppe fermée A3[04])

l'enveloppe étant partagé en deux rangées qui comprennent au moins deux pochettes (figure 1 compartiments 2) non communicante ([06] il est essentiel que la composition de gel soit isolée à l'intérieur de chaque compartiment) juxtaposées (figure 1 les compartiments sont bien juxtaposées)

chaque pochette comprenant une composition thermiquement active ([04] la composition est activable par une réaction chimique et produit activement de la chaleur, c'est donc bien une composition thermiquement active A1 [02])

des moyens de fixation intégrés ([07] boutons 3 et la boutonnière) pour assurer une fixation temporaire du dispositif sur le patient (adapté pour dir. F-IV 4.13 les boutons permettent de maintenir le dispositif en place [07] et de l'enlever c'est donc bien une fixation temporaire).

A2 divulgue l'ensemble des caractéristiques techniques de R1.

R1 n'est pas nouvelle A54(3) vis-à-vis de A2.

C1.2 Attaque d'activité inventive A56 de la revendication 1 sur la base de A3 et A4

C1.2.1

A3 divulgue un dispositif médical donc thérapeutique (titre) et celui-ci est réutilisable ([08]).

A3 est donc le document de l'état de la technique le plus proche.

C1.2.2

A3 décrit :

Un dispositif thérapeutique réutilisable (titre et [08] « Charge d'une nouvelle dose et l'utilise à nouveau »)

Comprenant

Une enveloppe fermée ([04]) partagé en deux rangés qui comprennent chacun au moins deux pochettes ([05])

Les pochettes sont juxtaposées ([05] pochettes individuelles juxtaposées) et non communicantes ([05] la composition matricielle est confinée et ne peut s'écouler de chaque pochette individuelle)

Des moyens de fixation intégrés ([09] pattes de pression 80) pour assurer une fixation temporaire du dispositif sur un patient (adapté pour, [09] les pattes 80 sont bien adaptées pour fixer le dispositif de manière temporaire).

C1.2.3

A3 ne divulgue pas que chaque pochette comprend une composition thermiquement active.

C1.2.4

L'effet de cette différence est de permettre l'accélération du processus de guérison A1[02].

C1.2.5

Le problème technique objectif est donc comment modifier le dispositif de A3 pour accélérer les processus de guérison.

C1.2.6

Le document A4 traite de l'utilisation du froid pour réduire le temps de guérison des blessures A4[05].

L'homme du métier serait donc incité à étudier le document A4.

C1.2.7

A4 divulgue l'utilisation d'une composition thermique active [03] afin de faire froid (AH qui est en relation avec un activateur de la classe EKLAGE permet de faire une réaction chimique refroidissante, c'est donc une composition thermique active voir A1[02]).

C1.2.8

A4 divulgue que l'effet du froid permet de réduire la gravité et le temps des blessures [05].

Donc l'ajout de la composition de AH dans le dispositif de A3 permet de résoudre le problème technique objectif.

De plus A3[10] indique que l'effet du froid permet de rendre plus efficace l'effet du Totilase, l'homme du métier serait donc incité à modifier A3 pour le rendre plus efficace par l'ajout d'un dispositif de froid.

A4 indique que la composition thermiquement active est compatible avec le Totilase A4 [06].

A3 comporte déjà de l'Edgase A3[05], hors l'Edgase fait partie de la classe des activateurs EKLAGE A1[12] et est compatible pour faire une composition ré activable avec le composé Ahlericheon A4[03].

Donc l'homme du métier n'aurait pas de difficulté à ajouter le composé Ahlericheon dans les pochettes du dispositif de A3 et ainsi obtiendrait un dispositif dans lequel chaque pochette comprend une composition thermiquement active.

La revendication 1 ne respecte pas l'A56 CBE car elle ne fait pas preuve d'activité inventive sur la base de A3 et A4.

C2.1 Attaque 100.c de la revendication 2+1 (123.2)

La revendication 2+1 a été ajoutée durant la procédure de délivrance.

Dans la demande quelle que déposée le dispositif thérapeutique décrit est configuré pour épouser le jarret ou le sabot du cheval (A1[22], figure 3 le dispositif n'est que sur le jarret).

La demande telle que déposée ne décrit pas un dispositif qui épouse simultanément le jarret et le sabot.

Donc la revendication 2+1 va au-delà de la demande telle que déposée et donc cette revendication ne respecte pas l'article 123.2 CBE.

C.3.1 Revendication 3+1 version sabot attaque d'activité inventive A56 sur la base de A3, A4 et A6.

C3.1.1

Pour la même raison que l'attaque d'AI de la revendication 1, A3 est le document de l'état de la technique le plus proche voir C1.2.1

C3.1.2

A3 divulgue les éléments de R1 discuté au point C1.2.1

C3.1.3

En plus de la différence discutée au point C1.2.3 A3 ne divulgue pas :

- a) Que le dispositif est configuré de façon à épouser les contours du sabot
- b) La composition thermiquement active à une action refroidissante une fois activée au contact de l'eau

C3.1.4

L'effet de la différence a) est de réduire les abrasions dues au frottement A1[22].

L'effet de la différence b) est de permettre l'accélération du processus de guérison A1[02]

Il y a donc un effet de synergie entre la différence b) et la différence de A3 et de la revendication 1.

Il n'y a cependant pas d'effet de synergie entre la différence a) et la différence b)

Ces deux effets peuvent être traités indépendamment (dir G-VII 11.5.2 et 11.7) pour l'analyse de l'activité inventive.

Concernant la différence a)

C3.1.5.a)

Le PTO est comment réduire les abrasions provoquées par le dispositif sur le sabot.

C3.1.6.a)

A6 est du domaine technique voisin des guêtres de protection pour chevaux (titre).

L'homme du métier serait donc incité à étudier le document A6.

C3.1.7.a)

A6 décrit une guêtre qui est un dispositif pour enrober une partie de la jambe d'un cheval ([01]).

A6 décrit figure 2.a et section [11] et [12] un tel dispositif configuré pour épouser les contours du sabot.

C3.1.8.a)

A6 décrit que le dispositif proposé permet de résoudre le PTO à savoir comment limiter les abrasions [013].

Le document A3 à la section [11] indique que le dispositif de A3 n'est pas adapté pour d'autres parties que les tendons et il incite l'homme du métier à modifier le dispositif pour l'adapter à d'autres parties de la jambe du cheval.

L'homme du métier aurait donc modifié la forme du dispositif de A3 pour lui donner la forme de la figure 2.a et aurait alors résolu le problème technique objectif dans faire preuve d'activité inventive.

Concernant la différence b)

La composition du document A4 est refroidissante [03] et elle est de plus ré activable en présence d'eau [03].

Ainsi la combinaison des enseignements de A3 et A4 pour obtenir une composition thermiquement active produit inévitablement une action refroidissante et est activable au contact de l'eau.

Ainsi donc la différence b) est aussi évidente pour l'homme du métier.

La revendication 3+1 version sabot ne respecte donc pas le critère d'activité inventive A56.

C.4.1 Revendication 3+1 version jarret attaque d'activité inventive A56 sur la base de A3, A4 et A6

L'attaque d'activité inventive est identique à celle de la revendication 3+1 version sabot mis à part que la différence a) devient que le dispositif est configuré de façon à épouser les contours du jarret.

L'effet de la différence est le même réduire les abrasions.

Le PTO est identique au cas sabot.

L'homme du métier trouvera une solution à ce problème toujours dans A6.

En effet dans A6 il est divulgué une forme de guêtre convenant pour le jarret ([06] et figures 1.a et 1.b). Cette forme permettant de limiter les abrasions au jarret [08].

Ainsi donc et pour les mêmes raisons que pour la revendication 3+1 version sabot, la revendication 3+1 version jarret ne fait pas preuve d'activité inventive.

C.5.1 Attaque d'activité inventive de la revendication 4+1 sur la base de A2 et A6

C.5.1.1.

A2 décrit une compresse thérapeutique comprenant une composition thermique active.

A2 est donc le document de l'état de la technique le plus proche.

C.5.1.2.

A2 divulgue l'ensemble de la revendication 1, voir point C.1.1.

C.5.1.3.

A2 ne divulgue pas les moyens de fixation tels que décrit dans la revendication 4.

C.5.1.4.

L'effet de cette différence est d'assurer une répartition uniforme de la pression et d'éviter des points de pression A1[19].

C.5.1.5.

Le PTO est donc comment assurer une répartition uniforme de la pression et éviter des points de pression.

C.5.1.6.

Le document A6 est du domaine voisin des dispositifs pour enrober et protéger les jambes d'un animal (A6[01]).

L'homme du métier serait donc incité à étudier le document A6.

C.5.1.7.

A6 décrit

Une bande élastique ([10] bande 50) et une bande non élastique ([10] bande 60) les bandes sont attachées à des faces opposées de l'enveloppe (ici la guêtre) (figure 1.a ou 2.a et [10]) sur toute la longueur du bord de chaque face ([10]) et dans lequel les bandes sont dotées de moyens d'assujettissement complémentaires ([10] les protubérances crochues 70 disposées de façon à s'engager réversiblement dans la surface externe du tissu multi-boucles sont des moyens d'assujettissement A1[25]).

C.5.1.8.

La solution proposée dans A6 résout le PTO car elle a l'avantage de permettre une répartition uniforme de la pression A6[05].

Le document A2 avait déjà mis en avant que la solution d'attache par bouton peut entraîner des zones de pression inégales A2[07].

Ainsi donc l'homme du métier serait incité à utiliser le dispositif de fixation de A6 sur le dispositif thérapeutique de A2.

C.5.1.9.

L'homme du métier n'aurait pas de difficulté à faire cette combinaison car le dispositif de fixation de A6 peut être utilisé pour d'autres systèmes que des guêtres A6[15].

L'homme du métier arriverait donc à l'objet de la revendication 4+1 sans faire preuve d'activité inventive.

C.6.1 Attaque de la revendication 5 activité inventive A56 sur la base de A5 et A4

C.6.1.1.

A5 décrit une composition thermiquement active qui produit un effet de refroidissement.

A5 est donc le document de l'état de la technique le plus proche.

C.6.1.2.

A5 décrit une composition (gel ligne 16)

thermiquement active (Ahlericheon + Pageatase produisent une réaction chimique refroidissante A4[03] donc ces deux composés dans la même composition forment bien une composition thermiquement active A1[02])

qui produit un effet de refroidissement (A4[03]), une fois activé au contact de l'eau,

la composition est constituée de (dir F-IV 4.21, il ne doit pas y avoir d'autres composants que ceux de la revendication ce qui est le cas dans le document A5) :

35% d'Ahlericheon (ce qui antécipait la plage revendiquée de 20% à 40%) (ligne 16)

et du Pageatase (ligne 17)

C.6.1.3

La différence entre la revendication 5 et le document A5 est que dans A5 le Lesmorsase est remplacé par du Pageatase.

C.6.1.4.

L'effet de cette différence est d'avoir un composé non toxique A1[12].

C.6.1.5.

Le problème technique objectif est donc comment obtenir un composé non toxique.

C.6.1.6.

A4 est du domaine des compositions de refroidissement activées à l'eau (titre).

L'homme du métier serait donc incité à étudier le document A4.

C.6.1.7.

A4 décrit que tous les activateurs EKLAGE réagissent avec Ah [03].

Hors Lesmorsase et Pageatase sont tous les deux des activateurs EKLAGE A1[12].

A4 décrit [09] l'utilisation du Lesmorsase comme activateur EKLAGE.

A4 décrit que l'utilisation du Lesmorsase ne présente pas de toxicité [09] donc l'utilisation du Lesmorsase résout le problème technique objectif.

A5 décrit aussi la toxicité de la Pageatase ce qui incite l'homme du métier à changer le Pageatase par un composé non toxique.

Ainsi l'homme du métier remplacerait le Pageatase par du Lesmorsase et arriverait à une composition constituée de (Il n'y a pas d'autres éléments)

35 de Ahlericheon (35% antériorisant la plage 20% à 40%)

du Lesmorsase.

Et ceci sans faire preuve d'activité inventive.

L'objet de la revendication 5 ne respecte pas le critère d'activité inventive A56.

C.7.1. Revendication 6 attaque de nouveauté sur la base du document A2.

A2 divulgue à la section [4] une composition comprenant de l'Ahlericheon de l'Edgalase et de la Lesmorsase.

Edgalase et la Lesmorsase sont des membres des activateurs EKLAGE (A1[12]),

hors le Ah produit toujours activement une réaction chimique endothermique quand il est placé au contact de l'eau en présence d'un ou plusieurs membres de la classe des activateurs EKLAGE (A4[03]).

Donc la composition de A2 placée au contact de l'eau va s'activer et produire un effet de refroidissement.

De plus la composition de A2, comme elle produit une réaction chimique endothermique, est bien une composition thermiquement active A1[02].

A2 divulgue donc la composition de la revendication 6.

La revendication 6 n'est donc pas nouvelle.

Examination Committee II: Paper C - Marking Details - Candidate No

Category		Max. possible	Marks Marker	Marker
Novelty	Novelty Use	10	8	8
Novelty	Novelty Argumentation	7	6	6
Inventive step	Inventive Step Use	27	26	25
Inventive step	Inventive Step Argumentation	42	34	33
Other	Other Use	8	7	7
Other	Other Argumentation	6	5	4
Total			86	83

Examination Committee II agrees on 85 points and recommends the grade PASS